

COMMUNE DE CHATENAY

Membre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France

L'an 2021, le 16 novembre à 19h35, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTENAY s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DAGUET Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 09/11/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 09/11/2021.

Etaient présents : M. DAGUET Laurent, M. MOREAU Xavier, M. MORANDIERE Éric, M. BOUVARD Thibaut, Mme PANZA Catherine, Mme BARDINA Virginie, M. PLATA Sylvain,

Soit plus de la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. SORIN Florent donne pouvoir à M. PLATA Sylvain

M. DESSEROIR Alexandre donne pouvoir à M. PLATA Sylvain

(depuis le 11 novembre 2021, date publication loi Vigilance au JO, retour des règles dérogatoires pour les assemblées délibérantes)

Absents : Mme FASCIANO Valérie

M. VILAR Christophe

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35.

Monsieur le Maire demande au Conseil s'il accepte d'ajouter les deux points suivant à l'ordre du jour :

- Délibération pour une création de poste pour un emploi non permanent
- Délibération pour un Décision Modificative sur le budget de la commune

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ses 2 points à l'ordre du jour, de ses membres présents et représentés.

M. Thibaut BOUVARD a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2021 par le Conseil Municipal.

I- DELIBERATION POUR LA CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT

Monsieur le Maire expose :

Depuis le départ de l'agent communal au 30 septembre 2021, le poste n'a pas été pourvu et ne le sera qu'en Janvier 2022. En attendant, il est nécessaire d'engager temporairement un agent pour maintenir l'entretien la commune, à raison de 14h hebdomadaire, jusqu'au 20 décembre 2021 (inclus).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, de ses membres présents et représentés.

II- DELIBERATION POUR INSTRUCTION DES DOSSIERS URBANISME CART@DS

Monsieur le Maire expose :

La convention passée en 2020 pour la période 2021-2023 avec le prestataire Cart@ds, en charge de l'instruction des dossiers d'urbanisme, n'indique pas prendre en compte les dossiers ne créant pas de surface. Des dossiers ont pourtant été envoyés depuis et instruits par le service.

Il est donc nécessaire de rectifier la convention en ce sens pour être en accord avec le service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

III- DELIBERATION L'ANNULATION D'UNE CRÉANCE D'EAU SUITE A UN PROBLÈME DE COMPTEUR

Monsieur le Maire expose :

COMMUNE DE CHATENAY

Membre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France

En 2019, il avait été porté à l'intention de la commune qu'une facture d'eau été trop élevée. Suite à des investigations, il s'est révélé en effet que le compteur dysfonctionnait.

Une seconde facture pour la même période a donc été éditée et réglée dans sa totalité par l'administré.

Seulement, la première facture n'a pas été annulée sur le moment.

Il est donc demandé au Conseil de délibéré pour annuler cette facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, de ses membres présents et représentés.

IV- DELIBERATION DÉCISION MODIFICATIF N°3

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'annulation de la facture d'eau mentionnée au **III**, il est nécessaire de procéder à un transfert de crédit d'un compte à un autre.

Section fonctionnement :

	DEPENSE	RECETTE
CHAPITRE 11 / COMPTE 623	100.00	
CHAPITRE 67 / COMPTE 673		100.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, de ses membres présents et représentés.

V- DELIBERATION POUR LE RETRAIT DES ARCHIVES DE LA COMMUNE PAR LES ARCHIVES DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire expose :

Il a été porté à connaissance de la commune que la délibération 18/2021 été erronée. En effet, elle indique le retrait par les archives départementales des éliminations et non des fonds d'archives comme prévu dans la convention.

Il est donc nécessaire d'établir une nouvelle délibération pour être en accord avec la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

VI- DELIBERATION POUR PASSER UNE CONVENTION AVEC LE PRESTATAIRE GIP RECIA

Monsieur le Maire expose :

Lors du dernier Conseil Municipal, le prestataire GIP RECIA avait été retenu pour le dispositif de dématérialisation des actes à la préfecture.

Il convient maintenant de délibérer pour passer une convention à le prestataire susnommé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, de ses membres présents et représentés.

VII- DELIBERATION POUR LES FRAIS DE DEPLACEMENTS DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de son travail, l'agent au poste de secrétaire de Mairie sera amené à suivre des formations en présentiel, et réaliser des déplacements divers à la demande des élus sur ordre de mission.

Afin de prendre en charge les coûts de déplacements, il est proposé d'indemniser les kilomètres parcouru comme suit :

COMMUNE DE CHATENAY

Membre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile			
Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,5 €	0,29 €

Le remboursement des frais de stationnement et de péage sera possible sur présentation d'un justificatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, de ses membres présents et représentés.

VIII- DELIBERATION POUR CHOISIR UN PRESTATAIRE POUR LE CITY STADE

Monsieur le Maire expose :

Dans la suite du projet de la Commune de faire construire un city stade, Monsieur le Maire a demandé des propositions auprès de sociétés spécialisées.

Les propositions ont été présentées aux membres du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le choix de la société AGORESPACE, de ses membres présents et représentés.

Questions diverses :

La taxe d'aménagement de la commune est maintenue à hauteur de 5%.

Une amélioration du logo a été présenté aux conseillers. Celui-ci sera dès lors utilisé pour représenter la commune.

Le repas des anciens aura lieu au restaurant la Chaudière à Boisville-la-Saint-Père le 09 Janvier 2022. Le repas est proposé aux personnes ayant 60 ans et plus.

Pour ceux qui ne pourront se déplacer, il sera possible de demander un panier repas. Ce panier est proposé pour les personnes ayant 75 ans et plus.

Comme l'an dernier, il y aura un Noël pour les enfants de 5 ans et moins.

La Communauté de Commune des Portes Euréliennes d'Ile de France informe de la mise ne place d'une taxe locale GEMAPI. Celle-ci permet de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, compétence administrée par la commune depuis quelques années.

La commune est toujours dans l'attente du résultat du panneau de vitesse qui a été installé en septembre dernier.

Changement des conditions d'accès aux déchèteries. Vous trouverez les informations nécessaires, suivant votre situation, en vous rendant à l'adresse internet suivante : <http://www.sitreva.fr/actualites/233-du-nouveau-dans-vos-decheteries>.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.